

Paris, le 12 décembre 2015



Note
à
destinataires *in fine*

LE HAUT
FONCTIONNAIRE
DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ

u. 2015/23

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « fêtes de fin d'année 2015 »

182 rue Saint Honoré
75033 Paris cedex 01
France

éléphone +33 (0)1 40 15 82 45
éléphone +33 (0)1 40 15 88 01

L'objectif de cette nouvelle posture VIGIPIRATE est de couvrir la période des fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver.

Cette nouvelle posture entrera en vigueur le 14 décembre 2015 et sera réévaluée à la mi-janvier 2016. Elle maintient le niveau « **alerte attentat** » en **Île-de-France**, et la « **vigilance renforcée** » continue de s'appliquer sur le **reste du territoire national**.

Cette adaptation de posture prend en compte une menace particulièrement élevée sur le territoire national, dans la période très sensible des fêtes de fin d'année et du début des soldes d'hiver.

Pour ce qui concerne le champ culturel, les mesures activées lors de la précédente posture restent en vigueur, avec notamment le maintien à un niveau élevé des mesures visant à renforcer la surveillance et le contrôle des rassemblements (RSB 13-01) et à contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (BAT 23-01). Cette mesure se traduira par une présence visible des forces de l'ordre, notamment aux abords des grandes salles de spectacle.

L'effort sera marqué durant les périodes de plus forte affluence les week-ends des vacances scolaires, les veilles de fête et les premiers jours des soldes. Les contrôles doivent être le plus visible possible et systématiques. L'intensité et les modalités de ces contrôles sont définies dans le tableau des mesures ci-dessous.

Concernant les établissements recevant du public (ERP), il est demandé de procéder à des appels plus fréquents à la vigilance du public. Les responsables des établissements recevant du public veilleront tout particulièrement à apposer dans les lieux dont ils ont la responsabilité l’affiche « Réagir en cas d’attaque terroriste ». Enfin, l’introduction de bagages (valises, y compris format « cabine » et sacs de grande contenance) est interdit dans les établissements non équipés de scanner à rayons X. Pour les établissements concernés, vous veillerez à informer le public (site web et affichage) de cette nouvelle mesure, et à modifier votre règlement intérieur en ce sens.

L’ensemble des actions de vigilance, de surveillance et de contrôle est récapitulé dans le tableau ci-dessous (réf : plan VIGIPIRATE mesures publiques).

N° mesure	Mesure	Commentaires
ALR 11-02	Diffuser l’alerte au grand public	<ul style="list-style-type: none"> - affichage du logo « VIGIPIRATE Alerte attentat » en Île-de-France et « VIGIPIRATE » hors Île-de-France, aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en œuvre ; - diffusion de messages d’appel à la vigilance dans les établissements recevant du public (ERP) ; - information claire des visiteurs et spectateurs sur les sites web de chaque établissement concernant les mesures de contrôle en vigueur ; - information claire et visible à l’entrée de l’établissement : utiliser les pictogrammes en ligne sur le site http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels
RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Manifestations en extérieur</p> <p>1) dans une enceinte close d’un établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle visuel <u>systematique</u> des visiteurs en demandant à ceux ayant des vêtements amples, susceptibles de dissimuler une arme automatique, de les ouvrir ; - interdiction des valises et des sacs de grande contenance. <p>Toute personne refusant le contrôle doit se voir interdire l’entrée de l’établissement.</p> <p>2) sur la voie publique : ces manifestations sont soumises à des restrictions qui peuvent être plus importantes selon les directives préfectorales.</p> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l’organisateur de renoncer à la tenue d’une manifestation dès lors qu’il le juge nécessaire, soit parce qu’il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ses obligations de sécurité du public, soit en fonction de circonstances spécifiques liées notamment à la thématique de la manifestation. Un contact avec les services de police locaux peut utilement aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p>

BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	En lien avec la préfecture
BAT 11-03 BAT 12-03	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés	<u>En Île-de-France</u> : renforcement de la vigilance externe par des rondes aléatoires aux abords des sites symboliques ou à forte fréquentation
BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	<p>1) renforcement du contrôle des visiteurs / spectateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements équipés de portiques : passage <u>systématique</u> sous portique ; - pour les établissements équipés de magnétomètres : utilisation <u>systématique</u>. <p>- valises et sacs de grande contenance : interdits dans les ERP non équipés de scanner à rayons X.</p> <p>Pour les établissements concernés, il convient d'informer le public (site web et affichage) de cette nouvelle mesure, et de modifier le règlement intérieur de l'établissement.</p> <p>Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'entrée de l'établissement.</p> <p>2) pour le personnel : badge (ou pièce d'identité) obligatoire pour l'accès à l'établissement. A l'appréciation des chefs d'établissement et selon la situation de leur établissement, autorisation est donnée à ceux-ci de procéder au renforcement des contrôles (inspection visuelle des sacs) pour les personnels des manifestations extérieures, les prestataires extérieurs, les personnels intérimaires et temporaires, et en tant que de besoin selon la taille, la configuration, le site ou le caractère symbolique de l'établissement, pour les personnels permanents, après information/consultation du CHSCT spécial d'établissement consacré aux mesures de sûreté et de sécurité.</p> <p>3) limitation des accès aux sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès visiteurs : limitation du nombre d'accès à l'initiative des chefs d'établissement ; - autres accès : les accès réservés à du personnel spécifique (artistes, prestataires extérieurs, agents de l'établissement) doivent faire l'objet d'un renforcement des contrôles tel qu'indiqué ci-dessus. <p>4) véhicules entrants : contrôle <u>systématique</u> et vérification de la marchandise.</p> <p><i>Ces contrôles doivent être le plus visible possible.</i></p>
CYBER	Protéger logiquement ses systèmes d'information	<p>1) <u>Conseils aux utilisateurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - demeurer vigilant sur les courriels reçus et, en cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes ni suivre les liens internet y figurant ; - minimiser les navigations vers des sites internet n'ayant pas de rapport

		<p>avec l'activité professionnelle ;</p> <ul style="list-style-type: none">- rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail ; <p>2) <u>Conseils aux responsables organiques</u></p> <ul style="list-style-type: none">- assurer une revue des droits des comptes les plus privilégiés et en assurer une supervision ;- contrôler l'application de la politique des mots de passe et renouveler les mots de passe des comptes les plus privilégiés ;- vérifier ou mettre en place les mesures de prévention en matière de déni de service. <p><i>Pour toute recommandation sur ces points, consulter les guides de l'ANSSI sur le site www.ssi.gouv.fr</i></p>
--	--	---

Il est demandé à chaque DRAC de retransmettre ces consignes aux acteurs du champ culturel de la région considérés comme sensibles (cf votre cartographie régionale), afin qu'ils organisent leur propre protection, et d'en rendre compte au préfet de chaque département.

Enfin, il convient de rappeler à vos collaborateurs appelés à effectuer des missions à l'étranger de consulter préalablement le site du ministère des affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité



Marc Oberlis

Destinataires

Structure	Fonction	Nom / Adresse mél
DG administration centrale	SG DGP DGCA DGMIC CNC	Christopher Miles Vincent Berjot Michel Orier Martin Ajdari christophe.tardieu@cnc.fr
EP	Présidents et DG	Liste.pdt-et-dir-ep@culture.gouv.fr
SCN	Directeurs	Directeurs-scn@culture.gouv.fr
DRAC	Directeurs	Directeurs-drac@culture.gouv.fr
EP / SCN / DRAC	Correspondants sécurité	<a href="mailto:Liste.correspondants-
securite@culture.gouv.fr">Liste.correspondants- securite@culture.gouv.fr
Correspondants sécurité administration centrale	SG / SAFIG SG / SDAG DGP / corr DGCA / corr DGMIC / SLL DGMIC / SLL corr CNC / corr	Arnaud Roffignon Pascal Dal Pont Isabelle Balsamo Silvy Castel Nicolas Georges Noëlle Balley leslie.thomas@cnc.fr
Copie	Dir cab Dir cab adjoint Cab Cab SGA SG / DAT SG / DAT SG / DICOM HFDS HFDSA SGDSN	Fabrice Bakhouche François Romaneix Nicole Da Costa Paul Christophle Lucie Muniésa Antoine-Laurent Figuière Valérie Pétilion-Boisselier Marion Bougeard Marc Oberlis Philippe Avenier francois.perrier@sgdsn.gouv.fr



Liste de diffusion « chaîne d’alerte et d’information
des postures VIGIPIRATE et des consignes et
recommandations sécurité-sûreté »

Structure	Fonction	Nom / Adresse mél
DG administration centrale	SG DGP DGCA DGMIC CNC	Christopher Miles Vincent Berjot Michel Orier Martin Ajdari christophe.tardieu@cnc.fr
EP	Présidents et DG	Liste.pdt-et-dir-ep@culture.gouv.fr
SCN	Directeurs	Directeurs-scn@culture.gouv.fr
DRAC	Directeurs	Directeurs-drac@culture.gouv.fr
EP / SCN / DRAC	Correspondants sécurité	Liste.correspondants-securite@culture.gouv.fr
Correspondants sécurité administration centrale	SG / SAFIG SG / SDAG DGP / corr DGCA / corr DGMIC / SLL DGMIC / SLL corr CNC / corr	Arnaud Roffignon Pascal Dal Pont Isabelle Balsamo Silvy Castel Nicolas Georges Noëlle Balley leslie.thomas@cnc.fr
Copie	Dir cab Dir cab adjoint Cab Cab SGA SG / DAT SG / DAT SG / DICOM HFDS HFDSA SGDSN	Fabrice Bakhouché François Romaneix Nicole Da Costa Paul Christophe Lucie Muniésa Antoine-Laurent Figuière Valérie Pétilion-Boisselier Marion Bougeard Marc Oberlis Philippe Avenier francois.perrier@sgdsn.gouv.fr

